

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 8 février 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame WANTZ Nadine.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N21021201D

Objet : Convention de mise à disposition de terrain pour la société ATES

M. MAINIER explique que le Cirque Plume, qui occupe actuellement l'entrepôt situé sur la parcelle ZK 60, d'une contenance de 3279 m², du Parc d'Activité Rioz Nord-Est, mettra fin à son bail de location le 31 mars 2021.

Afin de permettre la reprise d'une partie des activités du cirque plume, la société repreneuse ATES (Arts Techniques Événementiels Spectacles), domiciliée 5 rue du Lavoir 70190 BEAUMOTTE-AUBERTANS, représentée par Jean-Philippe PERNIN, sollicite la mise à disposition d'un terrain à titre gracieux pour le stockage de poids lourds et de matériels de transport.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition une surface équivalente à 800 m² sur la parcelle ZK 60, tel que figurant sur le plan ci-dessous :



Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente à établir et à signer une convention de mise à disposition de terrain à titre gratuit avec la société ATES couvrant la période du 1er avril 2021 au 1er avril 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 8 février 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame WANTZ Nadine.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N21021202D

Objet : Budget Ordures ménagère - Sortie d'un véhicule de l'actif :

M. Gilles MAINIER, explique que lors de l'achat des nouveaux véhicules au budget Ordures ménagères, le groupe PEUGEOT SIVA VESOUL a repris en l'état le véhicule Renault KANGOO - 6CV - immatriculé AY-585-CD qui avait 112938 kms pour une valeur de 1.100 €.

Ainsi, M. Gilles MAINIER propose au Bureau Communautaire de sortir de l'actif le véhicule Renault KANGOO immatriculé AY-585-CD acheté en 2010 pour une valeur de 12.810,02 € qui fut totalement amorti fin 2015.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la sortie d'actif du véhicule et autorise la Présidente à passer toutes les écritures comptables correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 8 février 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame WANTZ Nadine.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N21021203D

Objet : Convention adhésion médecine préventive CDG70

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

La Présidente expose :

- Que conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Que le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône permettant de renouveler le partenariat actuel de la CCPR doit permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente :

- A renouveler l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- A inscrire les crédits nécessaires au budget
- A signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 8 février 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame WANTZ Nadine.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N21021204D

Objet : Lancement du marché copieurs :

M. MAINIER explique que le contrat de maintenance arrive à échéance en juillet 2021 pour 13 des 15 copieurs que nous avons (11 copieurs écoles + 1 copieur crèche de Rioz + 1 copieur Rez de chaussée maison communautaire). Ces copieurs ont été achetés en 2013 (2 par les anciens syndicats scolaires de Rioz et de Boulton) et en 2015 (11 par la Ccpr).

Ainsi, il conviendrait de lancer une consultation pour l'acquisition et la maintenance de copieurs ou pour la location et la maintenance de copieurs.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire autorise la Présidente à lancer une consultation pour l'acquisition ou la location de copieurs et pour la maintenance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 8 février 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame WANTZ Nadine.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N21021205D

Objet : Convention de partenariat entre la CMAR Franche comté, délégation de Haute Saône et la Communauté de Communes du Pays Riolais:

Madame la Présidente rappelle que la compétence développement économique est une compétence obligatoire des communautés de communes.

La chambre des métiers et de l'artisanat Bourgogne Franche-Comté, délégation de la Haute-Saône propose un partenariat avec la CCPR pour apporter un service de proximité aux entreprises et contribuer au développement économique.

Madame la Présidente explique que la signature d'une convention entre la chambre des métiers et de l'artisanat et la CCPR permet de :

- Organiser une prospection des entreprises artisanales sur le territoire de la communauté de communes du Pays Riolais ;
- Formaliser leur problématiques (économique, RH, apprentissage, emploi) recenser leurs projet (développement, investissement, transmission), proposer un plan d'action et mettre un place un suivi de réalisation,
- Partager avec la communauté de communes afin de proposer une réponse mutualisée le cas échéant, et permettre ainsi à la communauté de communes de bénéficier d'une vision micro économique de son territoire,
- Mettre à disposition de l'entreprise un animateur territorial référent lorsque la visite révèle des problématiques liées aux ressources humaines et/ou projet de recrutement (GPEC, identification des besoins en compétence, étude de profil de poste, aide au recrutement, aides à l'embauche.....),
- Mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) à l'échelle du territoire,

Madame la Présidente précise que la CCPR contribue à la réalisation du projet par :

- Une mise à disposition d'un bureau au sein de la communauté de commune pour permettre à la CMAR, délégation 70 d'organiser des permanences,
- Une contribution financière de 5 000 € sur la durée de l'opération
- La signature de la convention conclue jusqu'au 31/12/2021

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve cette décision à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : 1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 8 février 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame WANTZ Nadine.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N21021206D

Objet : Renouvellement de l'Adhésion à l'association A2IS:

M. GUIGUEN explique la Communauté de Commune adhère depuis 2019 à l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx - INTERM'AIDE (AIIS-INTERM'AIDE) pour l'entretien des espaces verts autour des stations d'épuration et autres installations liées à la compétence « eau assainissement ».

En 2020, suite à la réorganisation des activités du Centre de Beaumotte, AIIS-INTERM'AIDE a également réalisé des prestations ponctuelles d'entretien d'espaces verts sur nos pôles éducatifs et d'autres bâtiments Communautaires (abattage, élagage d'arbres, nettoyage de cours).

L'association intervient dans le cadre de prestations facturées à la journée, réalisées par des équipes en insertion professionnelle. Le coût journalier est de 300 € net de taxe, pour une équipe constituée de 3 agents + un chef d'équipe.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise la Présidente à renouveler l'adhésion auprès de l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx- INTERM'AIDE, dans le cadre de ses chantiers d'insertion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 8 février 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame WANTZ Nadine.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N21021207D

Objet : Renouvellement de la convention de prestation d'analyses avec le laboratoire départemental pour le traitement des bilans 24h de la STEP de Rioz

M. GUIGUEN explique que la station d'épuration de Rioz est d'une capacité de 5 000 équivalents-habitants (soit 300 kg/jour de DBO5) et doit faire l'objet d'analyses mensuelles d'auto-surveillance appelées bilans 24 heures.

Ces analyses mensuelles sont confiées au Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie de Vesoul, les prélèvements et l'acheminement des échantillons étant réalisés par la CCPR.

Le coût de la prestation d'analyse mensuelle s'élève à 113,91 € HT (125,30 € TTC), soit pour 12 analyses, un coût total de 1366,92 € HT (1 503,60 € TTC), selon le devis annexé à la convention jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire souhaite renouveler la convention de prestation d'analyses avec le laboratoire départemental, et autorise ainsi la Présidente à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL
VÉTÉRINAIRE ET D'HYDROLOGIE

Destinataire :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS RIOLAIS - ASSAINISSEMENT
Parc d'Activités 3R Rioz Nord Est - Rue des Frères
Lumière
70190 RIOZ

Type d'Analyse : EAUX USEES

Référence du Dossier : #DEVIS_286728

Client du Dossier : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS 70190 RIOZ

Paramètres Facturés	Prix unit HT	Nbre	Unit Remisé	Remises	TVA	Prix Remisé HT
Flaconnage1	0.81	1	0.65	20	10	0.65
Prise en charge	6.48	1	5.18	20	10	5.18
Ammonium (NH4)	5.60	1	4.48	20	10	4.48
DBO5	23.50	1	18.80	20	10	18.80
DCO	17.10	1	13.68	20	10	13.68
MEST (filtre Whatmann GF/C)	10.00	1	8.00	20	10	8.00
MSB (105°C) boues liquides	11.16	1	8.93	20	10	8.93
MV (550°C) boues liquides	10.34	1	8.27	20	10	8.27
Nitrates (NO3)	4.90	1	3.92	20	10	3.92
Nitrites (NO2)	4.70	1	3.76	20	10	3.76
NTK	18.30	1	14.64	20	10	14.64
pH	3.50	1	2.80	20	10	2.80
Phosphore total	15.00	1	12.00	20	10	12.00
ST DCO	11.00	1	8.80	20	10	8.80
Prix Total HT :						142.39
Montant Remise :						28.48
Sous Total :						113.91
Montant TVA :						11.39
Net à Payer en euro :						125.30

Observation : STATION D'EPURATION DE RIOZ - Bordereau de prix unitaire

En cas d'acceptation, merci de nous retourner ce devis daté et signé avec la mention "bon pour accord"

Vesoul le : 08/01/2021
Validité : 07/02/2021

La Responsable Qualité
B. GATINEAU

Le Directeur du Laboratoire
P. LEHONG

Les règles de la confidentialité appliquées au Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie de Haute-Saône garantissent la communication des résultats au seul demandeur. Les éventuels laboratoires co-traitants et sous-traitants sont également tenus à la confidentialité des résultats et ne les communiquent qu'au LDVH70, sauf instruction spécifique écrite et signée du client.
Les résultats sont susceptibles d'être consultés aux auditeurs (COFRAC, consultants...) lors des audits nécessaires à notre accréditation. Les auditeurs sont tenus à la confidentialité. Le client peut s'opposer à ce que ses résultats leur soient montrés sur simple demande.
Lorsque le laboratoire est tenu par la loi, ou autorisé par des dispositions contractuelles, à divulguer des informations confidentielles, le client sera avisé des informations fournies, sauf si la loi l'interdit. Les informations sur le client obtenues auprès de sources autres que le client lui-même (par exemple plaignant ou autorités réglementaires) sont maintenues confidentielles entre le client et le laboratoire. Le laboratoire préserve la confidentialité du fournisseur (source) de ces informations (sauf accord de ce dernier pour que son identité soit divulguée au client).
En cas de non satisfaction, le client peut faire une réclamation au laboratoire par tous les moyens possibles : téléphone, fax, mail, site internet du Département ou en personne. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur demande.
Lorsque le client le demande, une déclaration de conformité peut être émise pour les paramètres analysés selon la réglementation en vigueur.

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 8 février 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame WANTZ Nadine.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N21021208D

Objet : Convention entre la CCPR et le magasin Colruyt pour le dévoiement d'un réseau d'assainissement :

Vu la délibération n°20121413D du 14 décembre 2020 ayant pour objet de modifier le budget assainissement en vue d'y inscrire pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement de la Commune de Rioz, M. GUIGUEN propose de signer une convention avec le magasin Colruyt en vue de co-financer les travaux de dévoiement rendus nécessaires par le sous-dimensionnement du réseau et par l'extension du magasin.

Cette convention rappelle les points suivants :

- La Communauté de Communes du Pays Riolais s'engage à réaliser un dévoiement du réseau d'eaux usées dont le coût prévisionnel est fixé à 42 780.00 euros H.T (51 336.00 euros T.T.C.) sur un linéaire de 200 m ;
- La Communauté de Communes du Pays Riolais s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31 mars 2021 ;
- La société IMMO COLRUYT France s'engage à verser à la Communauté de Communes du Pays Riolais 50 % du coût des équipements HT, soit une participation totale de 21 390.00 euros ;
- La Communauté de Communes du Pays Riolais s'engage à prendre en charge la somme de 21 390 euros ainsi que la TVA, soit 8 556.00 euros, pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente à signer ladite convention et plus généralement tout document permettant d'en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20210212-21021208D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 8 février 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame WANTZ Nadine.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N21021209D

Objet : Budget Ordures ménagère - Sortie d'un véhicule de l'actif :

M. SAUVIAT rappelle que :

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue la compétence du transport à la demande aux Régions.

Le nouvel article L.1231-4 du Code des transports, issu de la loi LOM, prévoit quant à lui que la Région peut déléguer, par convention, ce service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays riolais ayant sollicité le bénéfice de cette disposition pour organiser et mettre en œuvre un transport à la demande sur son territoire par délibération en date du 25 juin 2012, doit conventionner annuellement avec la Région afin de définir le rôle respectif des contractants.

Les termes de la convention sont les suivants :

- La CCPR permet aux habitants des 33 communes qui composent la communauté de communes du Pays riolais, d'effectuer des trajets entre chaque village et les bourgs-centre de Rioz ou Voray-sur-l'Ognon et Devecey, 2 demi-journées les semaines impaires (à destination de Rioz) et 1 demi-journées les semaine paires (à destination de Voray sur l'Ognon/Devecey).
- La CCPR propose un Billet simple à tarif unique, valable pour un trajet, quelle que soit la distance parcourue, à 2 € pour tout passager
- La Région finance l'opération à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la CCPR après déduction de toutes les autres aides, plafonnée à 2 € / habitant, soit 24 402 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire autorise la Présidente à signer ladite convention et plus généralement tout document permettant d'en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 8 février 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame WANTZ Nadine.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N21021210D

Objet : Piscines communautaires - Organisation de la saison 2021 :

Pour préparer la saison des piscines pour l'année 2021, M. GERMAIN propose les plages et horaires suivants :

Période d'ouverture

La piscine est ouverte sur les périodes suivantes :

- du mercredi 5 juin 2021 au mardi 6 juillet 2021 (période scolaire), la piscine est uniquement ouverte au public les mercredi et week-end, ainsi qu'aux écoles sur réservation ;
- puis en semaine complète du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021 inclus.

Des nocturnes ont lieu les mardi et vendredi du vendredi 9 juillet au vendredi 13 août inclus.

Horaires d'ouvertures

La piscine est ouverte de 10h00 à 13h00, puis de 14h00 à 19h00.

Lors des nocturnes, la piscine est ouverte de 19h30 à 21h30.

L'accès aux bassins est interdit tous les jours de 13h00 à 14h00, et de 19 h 00 à 19 h 30 les jours de nocturne (l'accès aux pelouses est autorisé).

M. GERMAIN précise que pour la saison 2021, ces horaires ne concerneront que la piscine à Chaux-la-lotière, la piscine à Rioz étant fermée pour travaux.

En fonction de la situation sanitaire et des protocoles en vigueur lors de la période d'ouverture, ces horaires seront susceptibles d'évoluer en particulier pour permettre la mise en place de créneaux à jauge réduite, entrecoupés de période de désinfection.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire autorise la Présidente à préparer la saison sur ces bases et lui permet de :

- Etablir le Règlement d'utilisation de la piscine de Chaux,
- Mettre en place des Terminaux de Paiement Electronique (TPE) pour le paiement des entrées,
- De prendre une prestation d'une entreprise de sécurité,
- Créer une régie de recettes « piscines communautaires »,
- Nommer un régisseur, des sous régisseurs et leurs mandataires,
- Verser l'indemnité de responsabilité due au régisseur via le RIFSEEP, calculée sur la base d'un montant mensuel moyen de recettes encaissées en piscines sur l'exercice précédent, évaluée à 200 €,
- Signer les conventions d'utilisation des piscines avec les partenaires potentiels (collège, écoles, associations sportives, centres de loisirs...),
- Signer des conventions avec des gérants de distributeurs automatiques de boissons et de friandises ou des restaurateurs en fonction du protocole sanitaire en vigueur,
- Signer une convention pour le prêt d'un chalet en bois, afin de sécuriser le travail des caissières.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 8 février 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame WANTZ Nadine.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N21021211D

Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Les Restos du Cœur »:

La présidente rappelle que les Restaurants du Cœur ou Relais du Cœur comportent une association nationale française fondée par Coluche en 1985 et 117 associations départementales, loi de 1901 reconnues d'utilité publique.

Ils ont pour but "d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies", notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique.

Le centre de RIOZ, ouvert au cours de l'hiver 2000, dépend des restos du cœur de la Haute Saône basés à Vesoul. Il vient en aide à la population des cantons de Montbozon, Fresne-Saint-Mamès et Rioz.

Pendant la campagne hivernale, le centre de Rioz assure des permanences hebdomadaires :

- Le jeudi de 14h à 16h pour la réception des denrées alimentaires fournies par Vesoul et pour la collecte de vêtements donnés par les particuliers,
- Le vendredi de 14h-18h pour l'accueil des bénéficiaires et la distribution de l'aide.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses distributions de produits alimentaires et de vêtements sur le Pays Riolais, il est proposé de lui mettre à disposition la cellule n°2 de l'hôtel d'entreprise TECHNOVA II située rue Alfred Nobel 70190 RIOZ, avec une surface de 115,30 m² comprenant 74,80 m² de locaux sociaux (bureau, sanitaire et vestiaire) et 40,50 m² d'atelier ; dans les conditions suivantes :

- La mise à disposition du bien prêté est totalement gratuite ;
- La CCPR prend à sa charge les fluides et l'électricité, et l'enlèvement des ordures ménagères.
- La convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- autorise la présidente à signer ladite convention,

- autorise la présidente à ouvrir les Contrats d'abonnement d'eau, d'assainissement et d'électricité au nom de la CCPR,
- autorise la présidente à prendre en charge la REOM,
- Plus généralement autorise la Présidente à signer tout document permettant d'assurer l'exécution de cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

